BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2259

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

922 300 538 RCS Lille-Métropole.
FEELVERYBIEN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 160170 EUR.
Adresse : 99C, boulevard Descat, Bâtiment Teinturerie, 59200 Tourcoing.
Précédent propriétaire : 922 300 538 RCS Lille-Métropole. **FEELVERYBIEN.** 798 317 624 RCS Lille-Métropole. **FVBF.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE FVBF PAR FEELVERYBIEN Société absorbante : FEELVERYBIEN Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 99C boulevard Descat, bâtiment " Teinturerie " 59200 TOURCOING, Capital :160 170 euros Numéro d'identification : RCS LILLE METROPOLE 922 300 538 Société absorbée : FVBF Forme : Société à Responsabilité Limitée Adresse du siège : 99C boulevard Descat, bâtiment " Teinturerie " 59200 TOURCOING Capital : 500 euros Numéro d'identification : RCS LILLE METROPOLE 798 317 624 1. Evaluation de l'actif et du assif de la société FVBF dont la transmission à la société FEELVERYBIEN est prévue : - Montant de l'actif : 888 875 euros - Montant du passif : 404 903 euros 2. Rapport d'échange des droits sociaux : La société FEELVERYBIEN, société absorbante détenant la totalité des parts sociales de la société FVBF, société absorbée, au jour du dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par la société absorbée. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : Néant La différence positive entre le montant de l'actif net estimé transmis par la société absorbée qui ressort à 483 972 euros et la valeur comptable des parts sociales de la société absorbée figurant dans les écritures de la société absorbante qui ressort à 21 000 euros sera constitutive d'un boni de fusion estimé à un montant de 462 972 euros. 4. Dépôt du projet de fusion traité de fusion Le traité de fusion établi le 20 novembre 2023 a été déposé le 22 novembre 2023 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole..